**Règlement d’intervention :**

**Aides en soutien à la filière équine**

**Objet de l’aide**

Apporter une aide pour des opérations ponctuelles (manifestation, exposition, concours…) dont l’action s’inscrit dans une dynamique porteuse pour la filière équine en lien avec l’élevage équin.

**Bénéficiaires**

Organismes agricoles et para-agricoles qui assurent la promotion et le développement de l’agriculture départementale,

Associations loi 1901 localisées en Saône et Loire dont les statuts ou les missions portent directement sur les compétences du Département et sont organisatrices d’évènements en lien avec la filière équine,

Les collectivités, leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ne peuvent pas bénéficier de ce règlement.

**Nature et modalités d’intervention**

Trois catégories de manifestation sont définies :

**Catégorie 1** : manifestations équines à impact départemental.

Taux de subvention jusqu’à 40 %, sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Plafond d’aide : 2 000 €

**Catégorie 2** : manifestations équines à impact régional.

Taux de subvention jusqu’à 40 %, sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Plafond d’aide : 5 000 €

**Catégorie 3** : manifestations équines à impact national ou international.

Taux de subvention jusqu’à 40 %, sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Plafond d’aide : 8 000 €

Le montant alloué à l’intérieur de trois catégories sera déterminé également par les autres critères suivants :

* la mobilisation des acteurs locaux et l’impact sur le tissu local,
* la diversité et complémentarité des thématiques abordées,
* l’impact sur la filière d’élevage équin, soutien aux filières d’élevage, actions de valorisation, développement de la diversification des débouchés.

Le montant de l’aide allouée sera fonction également du budget global de l’évènement.

**Pièces à transmettre**

Budget prévisionnel de l’organisation ou de la participation aux manifestations.

Pièce spécifique : un descriptif de la nature de l’action et notamment les aspects de promotion et de développement de la filière équine

Le dossier doit parvenir dans le service au moins 2 mois avant la date de la manifestation, au Conseil départemental – Mission Politique Agricole.

**Décision d’attribution**

Sur proposition de la commission équine départementale, la Commission permanente du Conseil départemental se prononce sur le montant d’aide allouée dans la limite du montant de l’enveloppe annuelle votée.

**Modalités de versement de l’aide**

Le versement s’effectue sur présentation :

- de justificatifs des dépenses liées à la manifestation ou à l’organisation de l’évènement. Les frais de bouche, d’hôtellerie, et d’animation des repas ne sont pas éligibles à ce dispositif.

- du bilan financier dépenses et recettes de l’opération et du bilan comptable de l’association de l’année n -1.

**Contact**

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

**Département de Saône-et-Loire**

**Mission Politique Agricole**

**Espace Duhesme – 18, Rue de Flacé – 71026 MÂCON Cedex 9**

**Tél. : 03 85 39 57 74 ou 03 85 39 57 92**

**Courriel : mission-agriculture@saoneetloire71.fr et** **prm@saoneetloire71.fr**